

-VILLE DE SAINT-APOLLINAIRE-
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012

Etaient présents : 24

Mesdames, Messieurs, Rémi DELATTE, Jean-François DODET, Françoise CLEMENT, Robert PETIOT, Michèle LIEVREMONT, Brigitte KETTERER, Frédéric GOULIER, Evelyne PAILLET, Philippe DAISEY, Norbert SICARD, Nelly BOUVERET, Christian PROTET, Dominique MARECHAL, Joëlle GUERIN, Thierry CLAIRET, Gérard FOUCARD, Véronique SANSONNY, Béatrice ROUX (arrivée au point n°2), Franck D'ELIA (arrivée au point n°4), Mélanie COUSIN, David COLLUS, Philippe ARDOUIN, Daniel CORNOT, Frédéric TISSOT

Etaient absents ou excusés : 5

Mesdames, Messieurs, Monique MATHIEU, Patrick NAIGEON (pouvoir à Frédéric GOULIER), Pierre DESSERTENNE, Emilie BONIN, Nelly GOBY (pouvoir à Philippe ARDOUIN)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur David COLLUS a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une question écrite par M. le Président du groupe l'Avenir Ensemble, qui sera abordée en fin de séance.

Il informe que dans le cadre du « plan canicule 2012 », un tableau de permanence va circuler, permettant aux élus présents durant les vacances d'été de s'inscrire pour aider le service de l'O.M.A en cas de besoin.

1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 avril 2012

Sans observations

- **AFFAIRES GENERALES :**

2°) Rapport annuel 2011 de l'ARS sur la qualité de l'eau en vue de la consommation humaine

Conformément aux articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, **le conseil municipal PREND acte** du rapport annuel 2011 effectué par l'agence régionale de santé Bourgogne (A.R.S) sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Monsieur le Maire informe que le rapport est consultable en mairie.

3°) Convention de mise à disposition d'un minibus avec les associations de la ville

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MANDATE à l'unanimité M. le Maire pour signer une convention qui permet la mise à disposition d'un minibus à titre gracieux, aux associations ayant leur siège social sur la commune. Cette convention est accompagnée d'un règlement qui tous deux doivent être préalablement signés par le président de l'association.

- **TRAVAUX, PATRIMOINE ET URBANISME :**

4°) Dispositif de majoration des droits à construire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité les modalités de consultation préalable à la mise en œuvre du dispositif de majoration des droits à construire de 30% dans les communes dont le territoire est couvert par un PLU, et **AUTORISE à l'unanimité** M. le Maire à engager la consultation préalable à l'entrée en vigueur de ce dispositif et à signer toutes pièces relatives aux décisions de cette délibération.

5°) Modification de la délibération n°2012-06 du 6 février 2012 relative à la demande de subvention pour les travaux de voirie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MANDATE à l'unanimité M. le Maire pour solliciter auprès du Conseil Général l'attribution d'une subvention au taux maximum pour financer la réfection des travaux de voirie, en tenant compte des modifications induites par le nouvel itinéraire du bus DIVIA ; le montant est estimé à 364 617.60 € HT.

6°) Avis sur l'installation classée sollicitée par la société SUPREX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, EMET à l'unanimité un avis favorable à la demande de la société SUPREX de construire d'un entrepôt contigu au bâtiment existant.

7°) Cession de voirie rue de la Glacière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MANDATE à l'unanimité M. le Maire pour signer l'acte de cession à la commune de plusieurs parcelles situées dans le lotissement « les grandes longènes » par les sociétés LMJ et IMJ ainsi que tout document à intervenir dans ces dossiers.

8°) Cession d'un broyeur de branches

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité la cession à la société CLAAS de Varois et Chaignot d'un broyeur de branches d'occasion pour un montant de 5000 euros.

- **FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE :**

9°) Fixation des tarifs des différents services municipaux 2012-2013

Le conseil municipal après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, les tarifs qui sont applicables pour certains au cours de l'année 2012 et pour d'autres à compter du 1^{er} janvier 2013.

10°) Signature des marchés relatifs aux repas à compter du 1^{er} septembre 2012

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MANDATE à l'unanimité M. le Maire pour signer les marchés relatifs aux repas servis dans les différents services municipaux lots 1 (restaurants scolaires et accueil de loisirs) et 2 (personnes âgées) et pour relancer un nouvel appel d'offres pour le lot 3 déclaré infructueux (petite enfance).

11°) Mise en place du paiement par carte bleue par internet pour les factures émises par la ville

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MANDATE à l'unanimité M. le Maire pour signer les documents d'adhésion au service du paiement par carte bancaire par internet et d'accepter la prise en charge du coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

- **CULTURE, VIE DEMOCRATIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

12°) Versement d'une subvention à l'association Ludimania

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 3 800€ à cette association, dans le cadre de la 4^{ème} édition du festival du jeu qui aura lieu les 8 et 9 septembre 2012.

13°) Renouvellement de la convention d'application concernant la carte culture étudiants

Dans le cadre du dispositif de la carte culture étudiants, **le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité** de mandater M. le Maire pour renouveler la convention d'application annuelle valable du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013.

- **JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE :**

14°) Détermination de la sectorisation des élèves scolarisés sur la commune à la rentrée scolaire 2012

Conformément à l'article L 212-7 du Code de l'Education, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à**

l'unanimité la sectorisation des trois écoles communales pour la rentrée 2012.

15°) Modification des règlements des restaurants scolaires, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE à l'unanimité les règlements de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs qui reprennent les modalités pratiques de l'accueil au sein de ces structures. Ils prévoient deux nouveautés : la possibilité d'inscrire les enfants sur le portail famille accessible depuis le site de la ville et le paiement par carte bancaire via internet.

- **SPORTS**

16°) Convention d'utilisation du complexe sportif de Louzole par le collège Jean Rostand de Quétigny

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MANDATE à l'unanimité M. le Maire pour renouveler la convention de mise à disposition du complexe sportif de Louzole au collège Jean Rostand de Quétigny, pour l'année scolaire 2012-2013. La commune facturera la prestation à un coût horaire de 9.17€.

17°) Charte écocitoyen avec les associations sportives

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MANDATE à l'unanimité M. le Maire pour signer avec chaque association sportive de la commune une charte intégrant une démarche éco-citoyenne, avec notamment la maîtrise de la consommation d'énergies.

- **PERSONNEL**

18°) Versement d'une subvention au comité d'action sociale des collectivités territoriales de l'agglomération dijonnaise et des organismes affiliés (C.A.S)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MANDATE à l'unanimité M. le Maire pour signer la convention avec le C.A.S : le montant de l'acompte de la subvention s'élève à 48 000 € pour 2012 et le solde de la subvention 2011 à 3 482.49 €.

Question écrite de Monsieur DODET relative au nombre d'électeurs inscrits sur la commune :

« Dans un communiqué paru le 22 juin dans DIJONSCOPE, le candidat socialiste, perdant de la 2^{ème} circonscription, note : « comment une commune de 6273 habitants peut compter 5330 inscrits ? » Ce commentaire peut être interprété de manière négative et mettre en cause la rigueur des services municipaux, responsables de la gestion des listes électorales de la commune. Pouvez-vous, Monsieur le Maire, nous éclairer sur la réalité du nombre d'électeurs à Saint-Apollinaire ? »

Monsieur le Maire indique que la population de la commune de Saint-Apollinaire compte officiellement 6349 habitants ; ce chiffre du recensement INSEE est calculé en se référant à l'année 2009.

Depuis 2009, 363 nouveaux logements ont été construits et livrés à Pré Thomas ou aux Allées de la Fleuriée ; ce qui correspond à quelque 700 épléumiens nouveaux qui ont pu s'inscrire sur les listes électorales avant le 31 décembre 2011, comme le prévoient le code électoral et le sens civique.

Dans le même temps, les services municipaux ont procédé à la radiation de 616 électeurs qui ont quitté la commune.

M. le Maire ajoute que cette polémique n'aurait vraisemblablement pas vu le jour hors période électorale d'une part, et si le candidat était autre que le Maire de Saint-Apollinaire d'autre part.

- **INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Maire indique avoir reçu des remerciements de 3 associations, pour le versement des subventions octroyées cette année.

- **COMMUNICATION ET COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE**

1) **Concessions de cimetière :**

Vente de 3 concessions et 1 changement de localisation pour la période du 17/04/ 2012 au 20/06/ 2012.

2) Information dans le cadre de l'article 2322-2 du code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article 2322-2 du CGCT, un crédit de 400 € a été viré de l'article 020 « dépenses imprévues d'investissement » à l'article 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » afin de faire face à une dépense pour laquelle aucune dotation n'est inscrite au budget 2012. Il s'agit de verser une aide financière à un particulier pour l'équipement de sa propriété en chauffe eau solaire, conformément à la délibération du conseil municipal du 27.09.2005.

3) Compte rendu délégation dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

→ **Exercice du droit de préemption** de locaux (garages) situés rue de Dijon, appartenant au Secours Catholique et à la Fondation d'Auteuil, pour la somme de 22 000 €

→ **Signature de marchés à procédure adaptée**

- Travaux de voirie année 2012 à l'entreprise ROGER MARTIN – 88 Route de Gray 21850 Saint-Apollinaire, pour la somme de 364 617.60 € ht.

- Travaux de curage et nettoyage des réseaux d'eaux pluviales à l'entreprise SARP Centre Est – 23 rue Jules Guesde 21600 Longvic pour un montant annuel minimum de 15 000 € ht et maximum de 30 000 € ht, pour une durée d'un an avec 3 reconductions annuelles possibles.

- Fourniture et pose de clôture et portails au groupe scolaire la Fleuriée à l'entreprise FEVRE VIELLARD 81 route de Dijon – 21470 Brazey en Plaine, pour 13 990 € ht et 16 732.04 € ttc.

- Fourniture et pose de menuiseries aluminium à l'Espace Tabourot des Accords et au groupe scolaire la Fleuriée à l'entreprise BIDAULT – 46 rue de Dijon 21121 Daix pour 15 609.88 € ht et 18 669.42 € ttc

- Fourniture de véhicules comme suit :

Lot 1 : 1 véhicule automobile type monospace ou type combi 5 places à la société SICA DIJON – rue de Cracovie 21850 SAINT APOLLINAIRE pour la somme de 13 695.64 € ht

Lot 2 : 1 véhicule 2 places type porteur électrique avec benne aux établissements BOIGET – 12 bd du Champs aux Métiers 21800 QUETIGNY pour la somme de 17 767.00 € ht

- Achat de fournitures scolaires pour l'année 2012/2013 à la société PICHON – 94 Rue Jean Perrin 42353 LA TALAUDIERE, avec 3 reconductions annuelles possibles, pour un montant annuel minimum de 15 000 € ttc soit 12 542 € ht et maximum de 25 000 € ttc soit 20 903 € ht.

→ **Cessions de biens mobiliers**

- 1 véhicule Renault Express à la société SICA pour 1 000 €

- 1 véhicule Piaggio Porter à la société BOIGET pour 450 €

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19H10.